



Digne-les-Bains, le 18 septembre 2019

**APPLICATION DU PLAN D'ACTION SECHERESSE  
DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU DE CRISE  
SUR LE BASSIN VERSANT DU LARGUE**

Depuis le début du mois de juin, les conditions de sécheresse liées à de fortes températures ainsi que l'absence de toute pluie efficace ont entraîné la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a ainsi été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse le 31 juillet 2019, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau conduit à un nécessaire renforcement des mesures d'économie : ainsi, à partir du 18 septembre 2019, en application du Plan d'action Sécheresse, le niveau de **crise** est déclenché sur le bassin versant du Largue.

Le **niveau de crise** sur le bassin versant du Largue entraîne des **limitations des usages suivants** :

- interdiction de prélever et d'irriguer ;
- interdiction totale d'arroser les pelouses, les espaces verts, les jardins d'agrément, les stades de sport, les golfs et les jardins potagers ;
- interdiction de remplir et de mettre à niveau les piscines ;
- interdiction de laver les véhicules ;
- respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- interdiction des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, sauf dérogation.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [prefcommunication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:prefcommunication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les communes concernées sont les suivantes :

**Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Forcalquier, La Rochemelon, Lardiers, L'Hospitaler, Limans, Mane, Ongles, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint Etienne les Orgues, Saint Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saumane, Villemus, Villeneuve, Volx.**

**Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.**

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.